



# Comptes Gestion budgétaire & comptes Médiation de dettes

Pour un accompagnement budgétaire efficace



# Table des matières

<b>1. Caractéristiques</b>	<b>3</b>
Caractéristiques	3
Comment cela fonctionne-t-il?	3
<b>2. Avantages</b>	<b>4</b>
2.1. Pour votre institution	4
2.2. Pour le titulaire du compte	4
<b>3. Conditions des comptes Gestion budgétaire et Médiation de dettes</b>	<b>5</b>
3.1. Débit	5
3.2. Frais	5
3.3. Taux d'intérêt créditeur	5
<b>4. Compte retrait</b>	<b>5</b>
4.1. De quoi s'agit-il?	5
4.2. Frais	5
4.3. Saisie sur le compte	5
<b>5. Fonctionnement</b>	<b>6</b>
5.1. Ouverture du compte de regroupement	6
5.2. Ouverture du compte individuel	6
5.3. Procédure manuelle pour les mineurs	6
<b>6. Clôture d'un compte Gestion budgétaire/ Médiation de dettes et/ou d'un compte retrait</b>	<b>7</b>
6.1. Clôture via BelfiusWeb	7
6.2. Procédure manuelle en cas d'exception	7
<b>7. Modifier</b>	<b>7</b>
7.1. Changement d'institution	7
7.2. Ajout ou suppression d'un cotitulaire sur le compte	7



# Comptes Gestion budgétaire & comptes Médiation de dettes

## Pour un accompagnement budgétaire efficace

### FICHE TECHNIQUE

#### 1. Caractéristiques

Une de vos tâches quotidiennes consiste à gérer le budget des personnes qui connaissent des difficultés financières. Pour vous y aider, Belfius a développé un instrument simple et sûr: les comptes Gestion budgétaire et Médiation de dettes.

##### Caractéristiques

- Ouverture aisée via BelfiusWeb, au nom de la personne aidée par votre institution.
- Les comptes sont gérés exclusivement par votre institution.
- Ils ne comportent pas de frais pour votre institution. C'est la personne aidée (ou le titulaire du compte) qui paie un forfait trimestriel.
- Pour des conjoints vivant sous le même toit, le compte est toujours ouvert au nom des deux conjoints.

Dans le cadre de la médiation de dettes, c'est un jugement qui désigne le médiateur.

##### Comment cela fonctionne-t-il?

Le compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes vous donne la possibilité de régler toutes les transactions financières de la personne aidée en son nom, comme effectuer des paiements et enregistrer des revenus, sans générer de nouvelles dettes.

Les opérations sont exécutées via des comptes individuels, ouverts au nom de la personne aidée et exclusivement gérés par les mandataires que vous avez désignés.

Pour accorder une certaine autonomie financière à la personne aidée, un **compte retrait assorti d'une carte de banque peut être lié au compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes**. Les gestionnaires y versent l'argent nécessaire pour vivre, de sorte que le titulaire du compte peut payer ses dépenses quotidiennes avec la carte de banque.



## 2. Avantages

### 2.1. Pour votre institution

- Vous ouvrez un compte pour chaque personne aidée, afin que le personnel puisse gérer l'argent de façon transparente.
- Le compte est toujours ouvert au nom de la personne aidée, ce qui permet de l'écarter de la comptabilité de l'institution.
- En tant que gestionnaire, vous recevez des extraits de compte détaillés: un exemplaire pour l'institution et un exemplaire pour la personne aidée afin qu'elle soit informée des mouvements sur le compte et qu'elle se familiarise avec la gestion des revenus. Par défaut, les extraits pour votre institution sont envoyés par voie électronique au format pdf (PaPyRus) via BelfiusWeb.
- Tous les revenus de la personne aidée (pension, allocations familiales, le minimum de moyens d'existence, l'aide sociale...) peuvent être versés sur le compte.
- Ces comptes sont gérés via BelfiusWeb (demande d'ouverture ou de clôture de comptes individuels, opérations, consultation du solde, historique...).
- Vous pouvez aussi ouvrir un compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes de type compte d'épargne, dossier-titres et compte à terme.

Lors de l'ouverture d'un compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes, le titulaire du compte signe une procuration par laquelle il renonce à son pouvoir de signature sur le compte et transfère sa gestion intégrale à votre institution.

Dès lors, le titulaire du compte ne peut:

- Effectuer lui-même aucune opération
- Retirer de l'argent
- Commander aucune carte de banque, chèques ou bulletins de virement

Le gestionnaire peut exécuter toutes les opérations nécessaires:

- Effectuer des paiements (virements)
- Encaisser des revenus
- Créer des ordres permanents et des domiciliations (Sepa Direct Debit)
- Transférer des montants sur le compte avec lequel la personne aidée paie ses dépenses quotidiennes: un compte ouvert par cette personne elle-même ou un compte retrait

### 2.2. Pour le titulaire du compte

La personne aidée fait l'objet d'un suivi strict. Outre l'aide budgétaire via le compte géré par votre institution, un revenu d'intégration peut être versé sur un compte de paiement propre distinct ou sur un compte retrait ouvert à cet effet avec carte de banque et accès à nos canaux électroniques (Belfius Direct Net et l'app Belfius Mobile).

Ce compte retrait vous permet d'octroyer un certain budget à cette personne pour gérer elle-même une partie des dépenses tout en continuant à suivre le solde et les opérations sur le compte via BelfiusWeb. Vous jouez ainsi aussi un rôle éducatif et vous donnez systématiquement une plus grande autonomie budgétaire à la personne aidée, en vue de retrouver à terme une gestion autonome complète. Cette aide se déroule en toute discrétion afin de ne pas porter atteinte aux relations avec les créanciers habituels (employeur, propriétaire de l'habitation louée...).



## 3. Conditions des comptes Gestion budgétaire et Médiation de dettes

### 3.1. Débit

- Le gestionnaire doit gérer l'argent en bon père de famille et veiller à ce que le compte ne soit pas en négatif.
- Aucune ouverture de crédit n'est octroyée.

### 3.2. Frais

- Le compte Gestion budgétaire est gratuit pour l'institution: les frais y afférents sont à charge du titulaire.

### 3.3. Taux d'intérêt créditeur

- Le taux d'intérêt créditeur octroyé sur le compte de paiement est le même que celui pour les comptes ordinaires des particuliers.
- Le taux d'intérêt créditeur de base et la prime de fidélité accordés sur un compte d'épargne social correspondent à ceux des comptes d'épargne Classic pour la clientèle privée (pas les taux d'intérêt des comptes d'épargne à haut rendement).
- Les taux d'intérêt peuvent évoluer en fonction des conditions du marché.

## 4. Compte retrait

### 4.1. De quoi s'agit-il?

Si la personne aidée n'a pas encore de compte bancaire, un compte retrait – en plus du compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes – peut être ouvert à son nom, et sur lequel l'argent pour vivre peut être versé. Seul le titulaire de compte gère ce compte, mais l'institution peut aussi le consulter.

Grâce à ce compte retrait, la personne aidée peut:

- Payer dans les magasins avec sa carte de banque
- Retirer de l'argent aux guichets automatiques en Belgique
- Demander l'accès à Belfius Direct Net et à l'app Belfius Mobile
- Consulter le solde de son compte où et quand elle le souhaite
- Verser de l'argent à un appareil Self-Service Banking et à un point CASH

**Attention:** pour cela, le titulaire du compte doit être identifié une fois en «face-to-face» dans une agence Belfius.

### 4.2. Frais

Le compte retrait est gratuit pour votre institution, tandis que le titulaire du compte paie un forfait de gestion mensuel. Ce forfait est débité du compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes.

### 4.3. Saisie sur le compte

Si votre institution utilise le code spécifique /C/ dans les trois premières positions de la zone de communication libre, la loi protège, pendant une période de 30 jours (avec prorata temporis de 1/30e par jour), les revenus visés aux articles 1409, § 1, 1409bis, 1409, § 1bis, 1410, § 1 et 1410 § 2 du Code judiciaire.



## 5. Fonctionnement

### 5.1. Ouverture du compte de regroupement

Si vous voulez recourir au système Gestion budgétaire (ou Médiation de dettes), un compte de regroupement «Gestion budgétaire/Médiation de dettes» doit être ouvert au siège central de Belfius au nom de l'institution. Elle gère ce compte en vue de créer un lien entre tous les comptes individuels Gestion budgétaire/Médiation de dettes qu'elle a ouverts via BelfiusWeb. Grâce au compte de regroupement, votre institution a accès via BelfiusWeb à tous les comptes Gestion budgétaire/Médiation de dettes.

Nous vous demandons de nous remettre le document d'ouverture FOPU 1230 par e-mail à l'adresse [servicingpcb@belfius.be](mailto:servicingpcb@belfius.be). Attention: ce document doit être signé par les personnes qui peuvent représenter votre institution et par tous les mandataires qu'elle a désignés.

Les gestionnaires ou mandataires peuvent demander éventuellement une carte de banque (uniquement institution privée) et effectuer des opérations via BelfiusWeb, pour autant que les règles de signature le permettent (signature individuelle).

### 5.2 Ouverture du compte individuel

#### Gestion budgétaire/Médiation de dettes et/ou du compte retrait

Tant le compte individuel Gestion budgétaire/Médiation de dettes que le compte retrait sont ouverts par l'institution (gestionnaires) via BelfiusWeb.

Rendez-vous dans Produits > Comptes sociaux > Aperçu. En haut, sélectionnez le bon compte de regroupement et cliquez ensuite à droite sur «Ajouter un nouveau compte» pour ouvrir un compte. Il vous reste à sélectionner le type de compte que vous voulez ouvrir.

### Conditions

- La personne pour laquelle le compte est ouvert, doit être identifiée correctement sur la base d'une carte d'identité officielle ou via ces documents officiels.
  - Une carte d'identité électronique est lue par le CPAS.
  - Vous envoyez un document d'identité papier par e-mail à [comptes-sociaux@belfius.be](mailto:comptes-sociaux@belfius.be)
- Si la date de validité du document d'identité a expiré, il faut enregistrer un nouveau document d'identité valable.
- Les clients concernés reçoivent un message à ce sujet lorsqu'ils se connectent à Belfius Direct Net ou utilisent leur carte aux guichets automatiques Self-Service Banking.

### 5.3. Procédure manuelle pour les mineurs

La procédure manuelle pour l'ouverture d'un compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes n'est possible que pour les mineurs. Lors d'une demande, nous vous demandons de nous remettre les documents suivants:

- Le document d'ouverture FOPU 1242 (compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes et/ou compte retrait)
- Le document FOPU 1100 «identification client» + indication de la résidence fiscale (CRS)
- Une copie de la carte d'identité du titulaire du compte
- Le jugement de la médiation de dettes (uniquement lors de l'ouverture d'un compte Médiation de dettes)
- Si le titulaire est mineur et qu'un tuteur a été désigné:
  - Le jugement de désignation du tuteur



- Une copie de la carte d'identité du tuteur
- Une preuve de l'adresse du tuteur
- Si le titulaire est mineur et qu'il a été placé sous tutelle:
  - L'attestation de placement

Vous pouvez envoyer tous ces documents à [comptes-sociaux@belfius.be](mailto:comptes-sociaux@belfius.be).

## 6. Clôture d'un compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes et/ou d'un compte retrait

### 6.1. Clôture via BelfiusWeb

- Vous introduisez la demande de clôture d'un compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes via BelfiusWeb.
- Lors de la clôture du compte Gestion budgétaire, le compte retrait est automatiquement supprimé.

### 6.2. Procédure manuelle en cas d'exception

La procédure manuelle de clôture d'un compte Gestion budgétaire/Médiation de dettes n'est possible que pour un compte au nom d'un mineur via le document FOPU 1241 «Demande de modification».

## 7. Modifier

### 7.1. Changement d'institution

- Ce changement est possible via le document FOPU 1241 «Demande de modification», signé par l'ancienne et la nouvelle institution. Le(s) compte(s) de regroupement de la nouvelle institution et l'adresse doivent être mentionnés sur le document.
- Remettez-nous ce document par e-mail à [comptes-sociaux@belfius.be](mailto:comptes-sociaux@belfius.be).
- La personne aidée conserve le même numéro de compte, la même carte de banque et le même code PIN.

### 7.2. Ajout ou suppression d'un cotitulaire sur le compte

- Utilisez le document FOPU 1241 «Demande de modification» et faites-le signer par les deux cotitulaires et le gestionnaire de l'institution.
- Joignez une copie de la carte d'identité du nouveau cotitulaire et le document d'identification FOPU 1100 et transmettez-nous tous ces documents par e-mail à [comptes-sociaux@belfius.be](mailto:comptes-sociaux@belfius.be).